

LA DISTRIBUTION DU PRIX DE L'IMMEUBLE SAISI



Par Maître Isabelle FAIVRE, Avocat à la Cour à TOULOUSE
& Madame Bernadette DEVILLE, Principale-Clerc du cabinet de
Maître Martial DAURIAC, avocat à LIMOGES

Durée : 7 heures.

Public : formation qui nécessite de pratiquer la matière et qui a pour objectif de l'approfondir.

La distribution par ordre du prix d'adjudication d'un immeuble saisi a été supprimée.

Conséquence attachée à tout changement, la nouvelle procédure de distribution amiable ou judiciaire du prix de vente, contraint les praticiens à adopter de nouveaux modèles d'actes et à acquérir de nouveaux réflexes et mécanismes.

Cette formation reprend le déroulement de la procédure phase par phase à partir d'exemples concrets et donne les solutions aux difficultés qui surgissent au quotidien. Elle est animée par un professionnel confronté aux spécificités de ce type de contentieux.

« La distribution du prix de l'immeuble saisi »

Demande d'inscription* à retourner à

l'ENADEP, 48 rue de Rivoli 75004 PARIS ou par télécopie au 01.48.87.25.36 ou par mail : slechat@enadep.com

Je suis Avocat et suis intéressé(e) par cette formation. Celle-ci me sera proposée au tarif de 440 euros. Cette formation est susceptible de faire l'objet d'une prise en charge par le FIF PL (demande de prise en charge téléchargeable sur le site www.fifpl.fr).

Cette formation est susceptible d'intéresser mon ou mes salarié(e)(s) : Elle sera intégralement prise en charge par l'OPCA PL.

Je vous transmets mes coordonnées afin d'être informé(e) de la programmation de cette formation :

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Mail :

Fax :

* La programmation des formations ne peut être effectuée qu'après confirmation de la participation d'un effectif minimal.